

1. OBJET DE LA GARANTIE

Au titre de la présente convention, l'association sociétaire souscrit, pour le compte du participant qui se voit dans l'obligation d'annuler son séjour avant son départ, une garantie ayant pour objet le remboursement au profit dudit participant de toutes les sommes contractuellement dues à l'organisateur du séjour.

2. CONDITION D'OCTROIE DE LA GARANTIE

La garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

- a) Le décès : du participant lui-même, de ses ascendants en ligne direct, des frères, des sœurs, des beaux-frères, des belles –sœurs du participant.
- b) Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de 8 jours
- c) La destruction accidentelle des locaux privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.
- d) Le licenciement économique du père ou de la mère ou de la personne ayant fiscalement la charge du participant.

Toutefois, elle ne peut s'exercer : pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant, pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat, en cas de guerre civile ou étrangère, en cas d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atome et de la radioactivité, pour les cataclysmes naturels, à l'exception de ceux entrant dans le champs d'application de la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

3. ETENDUE DE LA GARANTIE

La garantie prend effet à compter de l'inscription au séjour. Elle ne s'exerce pas au cours du séjour.

4. FORMALITE DE DECLARATION

Le participant ou ses ayant droit sont tenus, sous peine de déchéance, d'aviser dans les 10 jours suivant la survenance de l'événement, l'association sociétaire, verbalement contre récépissé, ou par écrit.